



Mardi 1^{er} mars 2016

Certification des prestataires en localisation des réseaux Réforme anti-endommagement

Prévue par la réforme anti-endommagement comme obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, la certification des prestataires en localisation des réseaux (géoréférencement et détection) est opérationnelle depuis septembre 2015.

L'objet de cette certification est de fournir les garanties suffisantes sur la qualité des résultats des prestations de localisation des réseaux effectuées dans les cas suivants :

- **investigations complémentaires obligatoires**, commandées en phase projet par les responsables de projet, et **destinées à améliorer la cartographie des réseaux enterrés existants au droit des projets de travaux** les plus sensibles en matière de sécurité ;
- investigations complémentaires obligatoires, commandées en phase travaux par les responsables de projet à la suite de la découverte inopinée de réseaux existants non cartographiés empêchant la poursuite des travaux ;
- **récolement cartographique des réseaux neufs ou modifiés**, lorsque le maître d'ouvrage de la pose de ces réseaux diffère de l'organisme qui en sera le premier exploitant.

Les enjeux attachés à cette certification sont importants. Il s'agit dans le cas des investigations complémentaires, d'une part, d'assurer la faisabilité des projets de travaux et de sécuriser les chantiers correspondants, d'autre part d'insérer dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE) des informations précises et fiables sur les réseaux afin de réduire autant que possible les aléas en phase travaux, enfin de permettre que ces résultats soient pris en compte par les exploitants de réseaux

afin d'améliorer progressivement leurs propres systèmes d'information géographique, et donc la qualité de leurs réponses aux futures déclarations de travaux dans les mêmes zones. Et dans le cas des récolements cartographiques de réseaux neufs, l'enjeu est de faire en sorte que tout réseau, élément de réseau ou branchement neuf posé en aérien ou en souterrain soit désormais cartographié de façon précise, à +/- 40 cm près et sous forme de coordonnées géoréférencées rapportées au système géodésique national (pour la France métropolitaine : RGF93 pour les coordonnées planimétriques, IGN69 pour les coordonnées altimétriques).

Les différentes spécialités des prestataires en localisation des réseaux

Les relevés topographiques permettant de cartographier un réseau peuvent être faits selon le cas avec les réseaux mis à nu, ou avec les réseaux enterrés.

Lorsque les réseaux sont mis à nu, le relevé topographique est fait de façon directe et nécessite uniquement des compétences en géoréférencement. Le géoréférencement est le premier domaine de compétence en matière de cartographie des réseaux.

Lorsque les réseaux sont enterrés et inaccessibles, le relevé topographique doit être précédé d'une opération de détection par une ou plusieurs techniques appropriées (les techniques les plus communes sont : la détection électromagnétique, le géo-radar, les techniques acoustiques) en fonction de la nature du réseau détecté et de la nature du milieu dans lequel il est enterré. La détection est le second domaine de compétence en matière de localisation des réseaux.

Un prestataire en localisation des réseaux peut donc intervenir dans 3 spécialités différentes qui définissent les 3 options possibles de la certification :

- **géoréférencement**
- **détection**
- **géoréférencement et détection**

Le processus de la certification

Tout prestataire candidat à la certification doit demander celle-ci auprès d'un organisme certificateur accrédité par le COFRAC¹.

Le prestataire fait alors l'objet d'un audit par l'organisme certificateur destiné à vérifier sa compétence, ses moyens et son organisation au regard des référentiels applicables. L'audit comprend notamment une opération réelle de localisation de réseau.

La certification est, après un audit favorable, délivrée pour une durée de 6 ans. Le certificat précise l'option parmi les 3 possibles (géoréférencement, détection, géoréférencement et détection).

Un audit intermédiaire est effectué 3 ans après la délivrance du certificat, et un audit de renouvellement à l'échéance du certificat.

¹ Deux organismes certificateurs peuvent d'ores et déjà certifier des prestataires en localisation des réseaux : Bureau Véritas Certification et CCTA Certification, et un troisième, AFNOR Certification, est en cours d'instruction

Les prestataires qui sont membres de l'Ordre des Géomètres Experts (OGE) et en situation régulière au sein de cet Ordre, et dont une personne au moins dispose d'une AIPR comme « Concepteur » sont considérés comme répondant à l'obligation de certification pour l'option de géoréférencement, et uniquement pour celle-ci, sans avoir à recourir à l'intervention d'un organisme certificateur.

Les références réglementaires

Les dispositions rappelées ci-dessus sont décrites dans les textes suivants :

- articles R. 554-23 II, R. 554-28 I et R. 554-34 du code de l'environnement ;
- articles 23 et 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution ;
- arrêté du 19 février 2013 modifié encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr ».

La liste des prestataires certifiés en localisation des réseaux, avec pour chacun d'eux l'indication de l'option, est donnée sur le site Internet du guichet unique :

<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/certification-en-localisation.html>